



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/327T

Modification de l'arrêté n° 2024/312T du 22 mars 2024, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 34, boulevard de la Paix, à Poissy, le jeudi 18 avril 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2024/312T du 22 mars 2024 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 34, boulevard de la Paix, à Poissy, le jeudi 18 avril 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2024/312T du 22 mars 2024 règlemente le stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 34, boulevard de la Paix, à Poissy, le jeudi 18 avril 2024,

Considérant que les besoins de stationnement de 2 places initialement indiqués sont modifiés par 4 places de stationnement, au 34, boulevard de la Paix, le jeudi 18 avril 2024,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2024/312T du 22 mars 2024 en vue d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024/312T du 22 mars 2024, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 34, boulevard de la Paix, à Poissy, est modifié comme suit :

Le jeudi 18 avril 2024, le stationnement sera interdit sur « quatre places », face au 34, boulevard de la Paix, à Poissy, sauf pour la Société Aux Déménageurs Basques, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2024/312T du 22 mars 2024 portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 34, boulevard de la Paix à Poissy, est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent trente euros ».

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	30,00	1	2	60,00
Total					130 €

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/312T du 22 mars 2024, portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, au 34, boulevard de la Paix, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.

Poissy, le 27 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/03/2024